

## II

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE  
DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

*Décide* de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1967, conformément à l'annexe V du rapport<sup>18</sup> présenté par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse pour 1966.

1494<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1966.

## 2194 (XXI). Force d'urgence des Nations Unies

## A

*L'Assemblée générale*

1. *Approuve* les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 1966 présentées par le Secrétaire général, à savoir 16 146 000 dollars;

2. *Autorise* le Secrétaire général à imputer sur l'excédent budgétaire de la Force d'urgence des Nations Unies, jusqu'à concurrence de 16 146 000 dollars, le montant dont les dépenses effectives dépassent le crédit de 15 millions de dollars qui a été ouvert.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1966.

## B

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1967<sup>19</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>,

*Exprimant l'espoir* que les arrangements spéciaux prévus dans la présente résolution n'auront pas à être renouvelés à l'avenir et que l'Assemblée générale pourra parvenir à un accord sur une méthode acceptable de répartition équitable du coût des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses, compte tenu des principes destinés à servir de guide que l'Assemblée a énoncés dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

*Tenant compte* de ce que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relative-

<sup>18</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 8 (A/6308), p. 42.

<sup>19</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/6498.

<sup>20</sup> *Ibid.*, document A/6542.

ment limitée de contribuer au financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses,

1. *Décide* d'ouvrir, pour les opérations de la Force d'urgence des Nations Unies, un crédit de 14 millions de dollars pour 1967;

2. *Décide*, à titre d'arrangement spécial et sans préjudice de la position de principe que les Etats Membres pourront prendre lors de l'examen par l'Assemblée générale du financement des opérations de maintien de la paix:

a) De répartir, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1967, un montant de 740 000 dollars pour 1967 entre les Etats Membres économiquement peu développés;

b) De répartir, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1967, un montant de 13 260 000 dollars entre les Etats Membres économiquement développés, plus — afin de constituer une réserve — un montant supplémentaire qu'aura à acquitter chacun des contributeurs de ce groupe et correspondant à 25 p. 100 de la somme qu'il aura versée, ces contributions supplémentaires devant être remboursées sur une base proportionnelle lorsque l'Assemblée générale déterminera que la totalité ou une partie de ces contributions supplémentaires ne sont plus nécessaires;

3. *Invite* les Etats membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à verser des contributions en rapport avec leur situation;

4. *Décide* que les contributions demandées au paragraphe 2 ci-dessus pourront, au gré d'un Etat Membre, être faites par lui sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, destinés à la Force d'urgence des Nations Unies pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1967 et non remboursables, ledit Etat Membre étant crédité de la valeur vénale desdits services et fournitures fixée d'un commun accord entre l'Etat Membre en question et le Secrétaire général;

5. *Décide* que, aux fins de la présente résolution, l'expression "Etats Membres économiquement peu développés" s'appliquera à tous les Etats Membres, à l'exception des Etats suivants: Afrique du Sud, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1966.

## 2195 (XXI). Budget additionnel de l'exercice 1966

## A

## OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1966

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice 1966:

1. Le crédit de 121 567 420 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2125 A (XX) du 21 décembre 1965 est réduit de 486 890 dollars, cette réduction se répartissant comme suit:

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 2125 A (XX)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires .....	1 107 400	(78 100)	1 029 300
2. Réunions et conférences spéciales .....	1 741 000	(84 900)	1 656 100
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>2 848 400</u>	<u>(163 000)</u>	<u>2 685 400</u>
<i>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>			
3. Traitements et salaires .....	56 300 000	(417 700)	55 882 300
4. Dépenses communes de personnel .....	13 195 300	(171 300)	13 024 000
5. Frais de voyage du personnel .....	2 144 400	(23 400)	2 121 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .....	125 000	—	125 000
TOTAL DU TITRE II	<u>71 764 700</u>	<u>(612 400)</u>	<u>71 152 300</u>
<i>TITRE III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux .....	4 360 000	—	4 360 000
8. Matériel et installations .....	525 930	—	525 930
9. Entretien, utilisation et location des locaux .....	3 800 000	125 000	3 925 000
10. Frais généraux .....	4 701 000	380 000	5 081 000
11. Imprimerie .....	1 800 000	—	1 800 000
TOTAL DU TITRE III	<u>15 186 930</u>	<u>505 000</u>	<u>15 691 930</u>
<i>TITRE IV. — Dépenses spéciales</i>			
12. Dépenses spéciales .....	8 885 800	3 200	8 889 000
TOTAL DU TITRE IV	<u>8 885 800</u>	<u>3 200</u>	<u>8 889 000</u>
<i>TITRE V. — Programmes techniques</i>			
13. Développement économique, activités sociales et administration publique .....	6 105 000	—	6 105 000
14. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....	220 000	—	220 000
15. Contrôle des stupéfiants .....	75 000	—	75 000
TOTAL DU TITRE V	<u>6 400 000</u>	<u>—</u>	<u>6 400 000</u>
<i>TITRE VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>			
16. Missions spéciales .....	4 317 990	(69 790)	4 248 200
17. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies .....	2 106 200	(120 200)	1 986 000
TOTAL DU TITRE VI	<u>6 424 190</u>	<u>(189 990)</u>	<u>6 234 200</u>
<i>TITRE VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	3 011 800	80 300	3 092 100
TOTAL DU TITRE VII	<u>3 011 800</u>	<u>80 300</u>	<u>3 092 100</u>
<i>TITRE VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice .....	1 074 100	—	1 074 100
TOTAL DU TITRE VIII	<u>1 074 100</u>	<u>—</u>	<u>1 074 100</u>

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 2125 A (XX)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
	Dollars des Etats-Unis		
<b>TITRE IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</b>			
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.....	5 971 500	(110 000)	5 861 500
TOTAL DU TITRE IX	<u>5 971 500</u>	<u>(110 000)</u>	<u>5 861 500</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>121 567 420</u>	<u>(486 890)</u>	<u>121 080 530</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que pour la définition des engagements et leur période de validité il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques que le Comité de l'assistance technique a approuvées pour le Programme élargi d'assistance technique;

4. Les crédits d'un montant total de 197 460 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11 pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 454 550 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Le solde non utilisé du crédit de 1 million de dollars ouvert pour 1966 au titre de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (chap. 7, art. III) sera viré le 31 décembre 1966 au compte du Fonds de construction de l'immeuble de Santiago institué par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 1692 (XVI) du 18 décembre 1961;

7. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 17 500 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1966.

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1966

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1966:

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2125 B (XX) du 21 décembre 1965 seront révisées comme suit:

Chapitres des recettes	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2125 B (XX)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
	Dollars des Etats-Unis		
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1. Contributions du personnel.....	13 114 900	(664 900)	12 450 000
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>13 114 900</u>	<u>(664 900)</u>	<u>12 450 000</u>
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires..	1 916 200	221 600	2 137 800
3. Recettes générales .....	1 566 200	625 800	2 192 000
4. Ventes de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU) .....	1 670 000	405 000	2 075 000
5. Vente des publications .....	718 000	—	718 000
6. Services destinés aux visiteurs; restaurants et services annexes .....	805 400	27 000	832 400
TOTAL DU TITRE II	<u>6 675 800</u>	<u>1 279 400</u>	<u>7 955 200</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>19 790 700</u>	<u>614 500</u>	<u>20 405 200</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes et la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1966.

**2196 (XXI). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**A**

*L'Assemblée générale*

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, des crédits d'assistance technique affectés par prélèvement sur le Compte spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965<sup>21</sup>, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-huitième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)<sup>22</sup>.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1966.

**B**

*L'Assemblée générale*

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les institutions spécialisées, agissant en tant qu'agents chargés de l'exécution, des crédits affectés par le Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965<sup>23</sup>, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)<sup>24</sup>.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1966.

**2239 (XXI). Plan des conférences**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963 et 2116 (XX) du 21 décembre 1965,

Reconnaissant que la possibilité exceptionnelle d'échanges de vues que les réunions et conférences offrent aux Etats Membres est indispensable à l'accomplissement des tâches de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente de l'inquiétude qu'inspire aux Etats Membres et au Secrétaire général la prolifération récente du nombre des réunions et conférences et de la documentation y relative,

Convaincue qu'il est indispensable que le calendrier des réunions et conférences que souhaitent les Etats Membres soit en rapport, chaque année, avec les ressources humaines et matérielles dont l'Organisation dispose à cette fin,

Notant que, aux termes de la Charte des Nations Unies, du règlement financier de l'Organisation et du

règlement intérieur de l'Assemblée générale, il appartient à l'Assemblée d'approuver en dernier ressort le calendrier annuel des réunions et conférences et il incombe au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, d'aménager ce calendrier,

Ayant présentes à l'esprit les observations et recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au chapitre IX de son deuxième rapport<sup>25</sup>, ultérieurement approuvé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2150 (XXI) du 4 novembre 1966,

Ayant en outre présent à l'esprit le fait que le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social a suggéré, dans son rapport<sup>26</sup>, la création d'un comité de l'Assemblée générale qui s'occuperait du calendrier des réunions et que cette proposition a été appuyée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par le Secrétaire général,

1. Décide de créer, à titre d'essai et sous réserve d'un réexamen par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, un Comité des conférences, composé de quinze Etats Membres;

2. Décide en outre que le Comité aura pour attributions:

a) De présenter à l'Assemblée générale, à chaque session ordinaire, un calendrier des réunions et conférences prévues pour l'année suivante en ce qui concerne les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris les organes subsidiaires de l'Assemblée générale;

b) De s'acquitter dans ce domaine général de toutes autres tâches que l'Assemblée générale lui confiera;

3. Prie le Président de l'Assemblée générale de désigner, sur la base d'une répartition géographique suffisamment équitable, les Etats Membres qui rempliront leurs fonctions au Comité pendant trois ans;

4. Prie les membres du Comité de désigner des représentants qui aient une vaste expérience des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie le Secrétaire général:

a) De consulter les autres membres du Comité administratif de coordination, conformément à la recommandation formulée au chapitre IX du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de dresser chaque année, au mois d'août, pour le soumettre à l'Assemblée générale, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, le calendrier provisoire des réunions et conférences prévues pour tous les organismes des Nations Unies au cours des deux années civiles suivantes;

<sup>21</sup> *Ibid.*, additif 1 au point 78 de l'ordre du jour (A/6511).

<sup>22</sup> *Ibid.*, point 78 de l'ordre du jour, document A/6580.

<sup>23</sup> *Ibid.*, additif 2 au point 78 de l'ordre du jour (A/6512).

<sup>24</sup> *Ibid.*, point 78 de l'ordre du jour, document A/6581.

<sup>25</sup> *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>26</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.